



Le 6 septembre 2011
Communiqué sur les VRO

VRO: semblant de souplesse ou numéro de contorsionniste?

Après Athis et Brest, c'est au tour du CRNA Sud-Ouest de voir les VRO inscrites à l'ordre de jour du prochain CTP de septembre. Selon l'administration et le SNCTA, cette mesure devrait nous permettre de retrouver une souplesse perdue. Cependant à y regarder de plus près, ce dispositif confectionné afin d'être voté avant les élections professionnelles, pourrait être bien plus nocif qu'il n'y paraît.

Genèse

Souvenez-vous, suite au 7 juin 2010, les organisations syndicales avaient fait des propositions afin de redonner une certaine souplesse à la gestion des salles de contrôle. L'UNSA-ICNA proposait alors de compenser les missions d'ingénieurs des ICNA (préparation des GT, gestion de l'équipe, maintien des connaissances) par le biais d'Astreintes pour Mission d'Ingénieur **en conservant le système actuel de**

récupération. L'UNSA-ICNA voulait aussi redonner aux chefs de tour et chefs de salle la gestion de leurs effectifs, les autorisant entre autres à renvoyer chez eux des personnels superflus (early go).

Malheureusement, l'administration préférerait proposer aux CTP locaux de décider de la mise en place de Vacances de Réserve Opérationnelles, mesure bien moins bénéfique et efficace.

Fonctionnement des VRO

Une fois voté en CTP local, le dispositif VRO s'appliquera à tous les contrôleurs en tour de service. En début d'année un forfait de 6 VRO sera attribué en contrepartie des stages de formation continue, de formation linguistique et des visites médicales, **lesquels ne donneront plus lieu à aucune récupération.**

Pour acquérir d'autres VRO, il est nécessaire de transformer des récupérations (obtenues pour participation aux GT, Commissions, réunions de service) en VRO selon l'équation: 1 récup = 2 VRO (avec pour limite 16 VRO par an, forfait initial inclus). Mais comme tout est compliqué dans le monde VRO, **les récup été et vac comp n'entrent pas dans cette équation.**

Inversement il est possible de transformer des VRO en récupérations selon le même calcul.

Une VRO peut être déposée par un agent, après accord de son chef d'équipe, si l'effectif présent en salle permet de faire passer le trafic sans régulation sur les secteurs dégroupables et assure un armement réglementaire de la salle.

Pendant sa plage horaire de vacation, un contrôleur qui a choisi d'être en VRO devra pouvoir se rendre sur son lieu de travail en moins de 1H30 si le chef de salle le décide. Dans ce cas, la VRO ne serait pas décomptée.

VRO: vers plus de contraintes

Selon le cadrage national c'est donc bien l'ensemble des jours de visite médicale, de formation et stages PCU qui sont compensés par... uniquement 6 VRO ! Cependant pour mieux faire passer la pilule VRO, l'ensemble des règles de dispense et de récupération au sein du CRNA SO ont été modifiées.

Si auparavant les dispenses assuraient le respect des 11H de repos entre 2 jours de travail, elles deviennent maintenant un moyen de compenser la perte des récupérations et reviennent ainsi à imposer au contrôleur le jour de dépôt de sa « récupération ».

Par exemple, aujourd'hui lorsqu'un contrôleur effectue une formation durant ses 2 premiers jours de repos, il est dispensé de la nuit/soirée précédente et peut choisir du jour où il voudra déposer sa récupération. Demain, avec les VRO, il ne travaillera pas la nuit/soirée précédente mais aussi le J1/J3 suivant : il ne bénéficiera d'aucune récupération.

Ainsi il n'est plus question de pouvoir choisir le moment où poser les récupérations obtenues lors de stages: les jours de dispense seront imposés par l'emplacement du stage dans le cycle de travail, **avec les conséquences que cela aura dans la gestion de l'équipe. Bon courage aux CE pour faire face à cette usine à gaz !**

Les VRO avaient pour ambition initiale de recréer de la souplesse, mais en définitive il ne s'agit que de **flexibilité supplémentaire**,

dont le risque est de démontrer statistiques à l'appui que l'horaire individualisé est moins gourmand en effectif que le travail en équipe. Ainsi le dépôt de VRO, notamment en période de charge, deviendrait un indicateur de sur-effectif et permettrait à l'administration de prouver qu'il est possible de faire fonctionner le centre avec moins de personnels en salle. **Comment envisager ensuite une politique de recrutement et de mobilité ambitieuse si nous démontrons nous-mêmes que le centre a besoin de moins d'effectifs?**

Lorsque le SNCTA aurait dû avoir peur des VRO:

Dans son communiqué n°619 du 29 mars 2011 (n'ayons pas peur des VRO) le SNCTA assure que: les VRO « **ne remplacent PAS les récupérations liées aux jours de formations obligatoires et statutaires** ». Il ajoutait alors qu'elles ne devaient pas être « **un outil qui permet à l'administration de revenir sur les récupérations qu'elle accordait avant** ». Malheureusement dans les faits et comme l'UNSA-ICNA l'avait dénoncé, le cadrage national indique: « *le forfait annuel est attribué en contrepartie des stages de formation continue, de formation linguistique et des visites médicales [...]. L'attribution du forfait est exclusive de l'attribution de vacations de récupération supplémentaires pour ces mêmes activités* ».

Notre position

Seule une vraie souplesse permettra de faire fonctionner le système de façon efficace et pérenne et pourra ramener de la sérénité en salle de contrôle. Les VRO tapent à côté.

Sur le long terme, les ICNA n'ont rien à tirer de positif de cette mesure. Sous couvert de nous faire gagner 6 jours de VRO, on veut nous faire abandonner notre possibilité de déposer nos récupérations au choix, adossé à un système rigide de dispenses.

Par ailleurs, cette notion de dispenses liées aux VRO est véritablement incohérente: imaginons un contrôleur effectuant une journée de formation d'anglais, 2 jours après sa nuit, il bénéficie d'une dispense soit en nuit soit en J3. Si à la place de sa journée d'anglais, il effectue un J5 ou J6, il ne bénéficie d'aucune dispense en amont ou en aval, preuve que ces dispenses ne servent qu'à faire marcher (sur trois pattes) le système de VRO!

Nous dénonçons surtout l'aspect pernicieux du système VRO. Le texte institue l'établissement de statistiques sur ces VRO ; nul doute qu'elles seront utilisées à notre dépend lorsqu'il s'agira de négocier l' effectif de chaque centre... chacun ayant mis en place un système de récupération/dispense différent:

- à Brest, des dispenses pour 2 jours de formation mais pas pour un seul
- à Aix et Reims, pas de VRO.

Combien de temps l'administration tolérera ces particularismes ?

D'ailleurs l'administration a déjà prévu une clause de revoyure avec **possibilité d'adaptations** « pour respecter le postulat de base qui dispose que le système des VRO ne doit pas générer de régulation » !

Nous sommes donc bien loin d'un système transparent et clair qui apporte une solution pérenne pour la souplesse de la salle de contrôle comme cela avait été annoncé en AG des personnels à la cantine l'an passé.

La section bordelaise de l'**UNSA-ICNA** se positionne clairement **contre la mise en place des VRO**. Elle attire l'attention de l'ensemble des contrôleurs sur les effets pervers qu'elles produiront et de l'impact qu'elles auront sur notre vie en équipe.

Sous prétexte de mettre en place un système prétendument plus « souple », **les ICNA se voient imposer un dispositif qui les prive de récupérer les jours liés aux « obligations licence »** aux moments où ils le désirent.

Nous rejetons les VRO non pas par dogmatisme, mais bien car nous sommes intimement convaincus que combinées à la baisse des effectifs, les VRO sont porteuses d'un changement fondamental d'organisation du travail. En signant ce dispositif, les ICNA donnent de leur plein gré les moyens de leur flexibilité à l'administration!

L'UNSA-ICNA militera en CTP pour la **mise en place d'une clause de réversibilité totale** permettant, si la majorité des représentants des personnels le demande, de revenir au système actuel de récupération.

Non, les VRO ce n'est pas du « gagnant-gagnant », refusons les!